

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 24 novembre 2008**

~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE/ LABORATOIRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE  
MEDITERRANEENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2008 - 2011 POUR LA  
MAISON DE LA POTERIE A SAINT-JEAN-DE-FOS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 novembre 2008, à Plaisan, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. RUIZ - Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. CADILHAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - Mme FLORES Monique - M. DEJEAN Maurice - Mme DELVAL Valérie - Mme CONTRERAS Sylvie - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. SIDERIS André - M. GOUZIN Bernard - M. CALAS Alain - M. CORBEAU Eric - M. DURET Jean-Pierre - M. JEREZ Bernard - M. CADARS Cyrille - M. YVANEZ André - Mme DELONCA Hélène - M. CROIZIER Jean-Luc - M. PECHIN Jean-Pierre - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme QUINQUARLET Martine - M. GREZES Frédéric - M. TOURET Jean-Louis - M. CAUMEIL Bernard - M. SIEGEL Robert - M. DELIEUZE Pascal - Mme GALVEZ Fabienne - M. PUEL Alain - M. GASTAN François - M. GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : M. CABELLO Gérard - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. DOUYSET Bernard - M. VENTURE Jean-Pierre - M. MARC Jean-Claude - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BEDES Marie-Claude - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. HENRY Marc - Mme COMBES Caroline - M. REQUIRAND Daniel - M. LAMONT Didier

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur** le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat entre le Centre National de la Recherche Scientifique/ Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne et la Communauté de communes, son avenant n° 1 et son annexe financière joints à la présente délibération
- **d'autoriser** le Président à signer les documents afférents à cette affaire.

<b>ARRIVÉ LE:</b>
<b>11 DEC. 2008</b>
SOUS PRÉFECTURE DE LODÈVE (34)

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 102 le 28 novembre 2008  
Publication le 28 novembre 2008  
Notification le 28 novembre 2008  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le 28 novembre 2008  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**



ANNEXE 1

Convention de partenariat entre le Centre National de la Recherche Scientifique/ Laboratoire d'Archéologie  
Médiévale Méditerranéenne et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault  
pour la Maison de la Poterie à Saint-Jean-de-Fos

Vu pour être annexé à la délibération n° 102 du Conseil communautaire du 24 novembre  
2008,



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Communauté de Communes Vallée de l'Hérault / CNRS LAMM**

entre

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Louis VILLARET, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2008.  
ci-après désignée par : La CCVH

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 16, rue Michel Ange, 75794 Paris CEDEX 16, représenté par son Directeur Général, qui a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur le Délégué Régional du CNRS pour la Délégation Provence et Corse,  
Et

L'Université de Provence Aix Marseille 1, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 3 place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul Caverni, ayant donné mandat au CNRS pour la signature de la présente convention, dans le cadre du volet recherche de la convention quadriennale de développement de l'Université de Provence,

agissant au nom et pour le compte du Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne (LAMM), UMR 6572,  
ci-après désigné par : Le CNRS LAMM,

**ATTENDU QUE :**

La présente convention est pluriannuelle. Elle est harmonisée avec le rythme de contractualisation de l'unité de recherche sur les années 2008-2011 qui définit sa programmation de recherche.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : objet et contexte**

Dans le contexte de création d'une Maison de la poterie à Saint-Jean-de-Fos, la présente convention a pour objet de valoriser la recherche archéologique et historique sur la céramique du bassin de Saint-Jean-de-Fos dans le département de l'Hérault et de mettre à disposition du grand public les connaissances acquises.

La maison de la poterie sera aménagée dans l'ancien atelier Albe-Sabadel. Au sein de celui-ci, la collection de céramique communale ainsi que l'histoire et les savoirs faire locaux seront mis en valeur.

Pour la réalisation de ce projet, la CCVH s'est adjoint les services d'une équipe de muséographe-scénographe, Les Crayons - Crocodile, qui assure la maîtrise d'œuvre scénographique de l'opération.

Dans le cadre de cette convention, la CCVH et le CNRS LAMM mettent en œuvre les actions suivantes :

*1 – action de terrain :*

- Encadrement scientifique de l'opération d'inventaire et fouille complémentaire de l'atelier Sabadel : Inventaire, tri et classement des pièces sur site et à l'entrepôt municipal.
- participation à la réalisation de publications scientifiques et de vulgarisation.
- participation à la conception et réalisation d'expositions et de présentations au public.
- enquêtes en archives et enquêtes patrimoniales.
- opération de conservation-restauration.

*2 – accompagnement scientifique pour la création de l'exposition permanente de la future maison de la poterie :*

- Participation au groupe de travail et au comité de pilotage,
- Appui à l'élaboration du parcours de visite (phases synopsis, scénario, écriture des textes)
- Elaboration d'un programme scientifique, mission scientifique à caractère documentaire (contenus scientifiques et documents iconographiques) destinée à dégager sur le plan scientifique, les points de valorisation et à obtenir une documentation quasi-exhaustive, sous forme exploitable (documentation identifiée par thématique et contenu à développer)
- Travail d'actualisation des données et de recherche complémentaire en archives.
- Relecture, correction et validation des contenus des textes et outils,
- Suivi scientifique de l'élaboration des outils audiovisuels, multimédias

### *3 – actions documentaires et recherche :*

Pendant la durée de la présente convention, la CCVH et le LAMM mettent en commun leurs ressources documentaires et à ce titre, autorisent l'accès et l'emploi de leur fonds sous réserve de l'observation des règles de la propriété scientifique.

- Elaboration d'une base documentaire exploitable (identification de documents et synthèse des points de valorisation scientifique)

### *4- actions de formation :*

Le LAMM est disponible pour mener des opérations de sensibilisation, de formation et de conseil dans ses domaines de compétence auprès des divers acteurs du projet de création d'une maison de la poterie.

## **ARTICLE II : obligation de communication**

Le CNRS LAMM s'engage à faire apparaître le logotype de la CCVH sur l'ensemble des supports de communication produits au titre des actions prévues à l'article I.

La CCVH s'engage à faire apparaître le logotype du CNRS LAMM sur l'ensemble des supports de communication produits au titre des actions prévues à l'article I.

## **ARTICLE III : document final de synthèse**

Le CNRS LAMM s'engage à communiquer à la CCVH un exemplaire du document final de synthèse de l'opération d'inventaires complémentaires de l'atelier Sabadel.

Réciproquement, la CCVH s'engage à communiquer au CNRS LAMM un exemplaire du document final de chaque phase d'élaboration de l'exposition permanente de la future maison de la poterie.

## **ARTICLE IV : compte-rendu d'activité**

Le CNRS LAMM s'engage à remettre à la CCVH avant le 31 décembre de chaque année un compte rendu détaillé des actions réalisées au cours de l'année écoulée au titre des actions définies à l'article I de la présente convention.

## **ARTICLE V : Dispositions financières**

Le coût financier de ces opérations, prévues à l'article I et II, fera l'objet d'avenants annuels. La participation de la CCVH se fera à hauteur de 50% et sera conditionnée à la remise de factures par le CNRS LAMM.

De son côté, le CNRS LAMM participera à hauteur de 50% sous la forme d'une mise à disposition de personnel et de moyens logistiques.

La CCVH se libèrera de cette somme auprès de :

Monsieur l'Agent Comptable secondaire du CNRS  
Délégation Provence, 31 chemin Joseph Aiguier, 13402 Marseille Cedex 20  
Compte : TP MARSEILLE TRESORERIE GENERALE  
Code banque : 10071, code guichet : 13000, n° de compte 00001005445, clé : 05

Pour chaque opération ayant fait l'objet d'un avenant à cette convention, avant le paiement de la participation au CNRS LAMM, celui-ci s'engage à remettre à la CCVH, avant la fin du premier semestre de l'année n+1, un compte rendu financier de l'exécution des actions définies à l'article I de la présente convention.

## **ARTICLE VII : durée**

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre de l'année 2011.  
La durée de la présente convention pourra être prorogée par voie d'avenant.

Fait à Gignac en 2 exemplaires, le

2008

La Communauté de Communes  
« Vallée de l'Hérault »

Le Centre National de la  
Recherche scientifique

ANNEXE 2

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Centre National de la Recherche Scientifique/ Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la Maison de la Poterie à Saint-Jean-de-Fos

Vu pour être annexé à la délibération n°102 du Conseil communautaire du 24 novembre 2008,

**Le Président**  
  
**Louis VILLARET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » / CNRS LAMM**  
**Avenant n°1 – année 2008 / 2009**

entre

**La Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, représenté par son Président, Louis VILLARET, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2008.

ci-après désigné par : **La CCVH**

et

**Le Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 16, rue Michel Ange, 75794 Paris CEDEX 16, représenté par son Directeur Général, qui a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur le Délégué Régional du CNRS pour la Délégation Provence et Corse,

Et

**L'Université de Provence Aix Marseille 1**, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 3 place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul Caverni, ayant donné mandat au CNRS pour la signature de la présente convention, dans le cadre du volet recherche de la convention quadriennale de développement de l'Université de Provence,

agissant au nom et pour le compte du **Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne (LAMM)**, UMR 6572, ci-après désigné par : **Le CNRS LAMM**,

**IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :**

Les parties ont signé une convention de partenariat le ..... 2008 jusqu'au 31 décembre 2011 par laquelle le CNRS LAMM et la CCVH collaborent pour valoriser la recherche archéologique et historique sur la céramique du bassin de Saint-Jean-de-Fos dans le département de l'Hérault et de mettre à disposition du grand public les connaissances acquises.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I : Opérations de recherche**

**Dans cette perspective, pour les années 2008 - 2009, il est prévu de mener les opérations de recherche conjointes suivantes :**

- Inventaires complémentaires de l'ancien atelier Sabadel - Intervention archéologique
- Mission photographique
- Numérisation iconographique pour le synopsis
- Elaboration du scénario de visite de l'exposition temporaire de la future Maison de la poterie de St Jean de Fos

**ARTICLE II : Dispositions financières**

Ces opérations sont estimées à 11 000 € TTC (détail financier joint en Annexe), avec une option éventuelle estimée à 3 000€ TTC.

Cette option sera confirmée, par décision commune entre la CCVH et le LAMM, au vu des premiers résultats obtenus, et sera confirmée par écrit signé de la CCVH courant 2009.

Le paiement par la CCVH de sa participation, pour les opérations prévues à l'article I, aura lieu sous 45 jours après réception des factures du CNRS LAMM, qui seront émises après réalisation de chaque prestation, pour partie fin février (fouilles, mission photographiques,...), puis le solde fin 2009.

Toutes les clauses de la convention de partenariat non modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires, restent en vigueur.

Fait à Gignac en 2 exemplaires, le 2008

La Communauté de Communes  
« Vallée de l'Hérault »

Le Centre National de la  
Recherche scientifique

## ANNEXE 3

Annexe financière à l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Centre National de la Recherche Scientifique/ Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour la Maison de la Poterie à Saint-Jean-de-Fos

Vu pour être annexé à la délibération n°102 du Conseil communautaire du 24 novembre 2008,

**Le Président**

**Louis VILLARET**



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » / CNRS LAMM**  
**Avenant n°1 – année 2008 / 2009**

**Annexe financière**

**- Inventaires complémentaires de l'ancien atelier Sabadel - Intervention archéologique :**

*Trois personnes pendant 15 jours, fouilles organisées en janvier et février, puis 15 jours de post-fouille :*

Salaire une personne : 3000 euros  
Hébergement 3 personnes : 40 euros x 10 nuits : 1200 euros  
Transport : 160 euros  
Repas : 930 euros  
**Total : 5 290 euros**

**- Mission photographique :**

*Prise de vue de la collection de poterie sur deux jours pour 3 personnes :*

Prise de vue et traitement numérique : **850 euros**

**- Numérisation iconographique pour le synopsis : 750 euros**

**- Frais de déplacement H. Amouric, L. Vallauri : 1 221,32 euros**

Soit 20 A/R (transport 37 euros + 24,07€ repas)

**- Frais de gestion du CNRS et frais d'infrastructure : 1 086 euros**

**Total € HT : 9 197,32 euros HT**

**TVA 19,6% : 1 802,68 euros**

**Total : 11 000,00 euros TTC**

**Option : une semaine de fouille complémentaire : 3000 euros TTC**